

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2014

Le 12/12/2014 à vingt heures, le Conseil Municipal de Serqueux, légalement convoqué en date du 5 décembre 2014 s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. DUMOUCHEL Jean-Claude.

Étaient présents : Mmes et Mrs CIRASSE Oriane, DEHEDIN François, DEGUINE Francis, FLEURBAEY Jean-Pierre, GOMME Dany, GREMONT Didier, LEMOINE Anne-Marie, LEMOINE Antoine, OUIN Serge, PINEL Jean-Claude, QUATRESOUS Daniel, SCELLIER René et VENDENDEGEN Olivier.

Absent ayant donné pouvoir : Mme PRODHOMME Martine à M. SCELLIER René

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : M. DEHEDIN François

Le procès-verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation. Aucune observation n'a été émise.

➤ Délibération N°01 : dédommagement à M. et Mme BRUNET Jean-Claude

Considérant que l'effondrement d'un drain d'assainissement collectif rue de la Voie ayant occasionné une inondation à plusieurs reprises dans la cave de M. et Mme BRUNET Jean-Claude domiciliés 442, rue de la Voie à Serqueux,

Considérant que cette réparation par VEOLIA ayant été réalisée dans un délai de 3 mois,

Considérant que ces riverains ont dû alimenter électriquement une pompe vide eau pendant plusieurs mois le temps de l'exécution des travaux de réparation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

➤ d'offrir un filet garni d'une valeur de 50 € environ à M. et Mme BRUNET Jean-Claude

➤ d'imputer cette dépense à l'article 6232

➤ Délibération N°02 : travaux à l'ancien salon de coiffure pour une mise en location à un particulier

Considérant que l'ancien salon de coiffure et son appartement sont fermés depuis plusieurs années et qu'aucune demande d'achat commercial n'est parvenue à la commune,

Considérant que la commune a reçu une demande d'un particulier pour louer les locaux,

Considérant que la commission travaux a constaté que des travaux divers avant une mise en location à un particulier (peinture, électricité, remplacement de la porte d'entrée et d'un velux etc...) sont nécessaires,

Considérant que des devis ont été établis pour la réalisation des travaux de peinture (entreprise Christophe PELTIER de Serqueux : 4 280 € et entreprise ö Milles couleurs de Forges les Eaux : 3 114.88 €),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
COMMUNE DE SERQUEUX (Seine-Maritime)

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- de louer ces locaux à un particulier
- de retenir le devis de l'entreprise le moins disant soit ö Milles couleurs de Forges les Eaux pour un montant de 3 114.88 €
- de fixer le loyer mensuel à 440 €

➤ **Délibération N°03 : tarifs communaux au 01/01/2015**

Considérant que le conseil municipal souhaiterait réaliser une étude approfondie sur les coûts d'électricité avec les locations réelles de la salle polyvalente avant de s'exprimer sur des nouveaux tarifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- de laisser les tarifs communaux comme suit :

| | Tarifs |
|---|---------|
| 1ère journée | 220 € |
| 2ème journée consécutive | 110 € |
| Vin d'honneur | 60 € |
| Conférence | 60 € |
| Exposition - vente (<i>totalité à régler avant le jour de l'exposition</i>) | 500 € |
| Bals : société à but non lucratif | 200 € |
| Poule aux dominos - Loto - Jeu de cartes... (par jour) | 100 € |
| Autre cas | 600 € |
| VAISSELLE | |
| Location de couvert à l'unité | 0.80 € |
| Location de verre à l'unité | 0.10 € |
| VAISSELLE CASSEE OU MANQUANTE OU AUTRE | |
| Verre | 1.50 € |
| Couvert (couteau) | 3.00 € |
| Couvert (autre) | 2.00 € |
| Assiette blanche | 3.00 € |
| Assiette avec liseré bleu | 10.00 € |
| Tasse | 5.00 € |
| Sous-tasse | 4.50 € |
| Plat | 15.00 € |
| Corbeille à pain | 8.50 € |
| Coupe à sorbet | 8.50 € |
| Seau à champagne | 36.00 € |
| Cruche en inox | 25.00 € |
| Cruche en verre | 4.00 € |
| Louche | 9.50 € |

| | |
|----------------------------------|---------------|
| Plateau à desservir | 12.50 € |
| Saucier | 8.50 € |
| Sucrier | 5.00 € |
| Plateau à fromages | 27.00 € |
| Salière, poivrière | 1.50 € |
| Panier à couvert | 9.00 € |
| Couvercle pour panier à couverts | 7.00 € |
| Autre vaisselle | 4.00 € |
| Chaise | 22.00 € |
| Matériel divers | Suivant devis |

FRAIS DE MENAGE FACTURES SI LA SALLE N'EST PAS RENDUE PROPRE : SUIVANT DEVIS

- pour les associations communales, le tarif appliqué reste inchangé comme suit :
 - 1^{ère} journée de location dans l'année : gratuite
 - à partir de la 2^{ème} journée de location : 50 € pour un bal et 30 € pour les autres cas (loto, vide-grenier ...)
- la location de la salle de la mairie reste également inchangée comme suit :

| | Personnes de la commune | Personnes hors commune |
|-----------------------------------|-------------------------|------------------------|
| Location de la salle de la mairie | 10 € / heure | 15 € / heure |

- les tarifs de pompes funèbres restent également inchangés comme suit :

- VACATION : 20 €
- CONCESSION TRENTENAIRE : 120.00 €
 TEMPORAIRE 15 ANS : 60 €
- CONCESSION CAVURNES : 30 ans : 240 €
 15 ans : 120 €

- que toute location pour une association doit s'effectuer au nom de l'association uniquement et non au nom d'un particulier.
- de conserver ces tarifs à compter du 01/01/2015.

➤ Délibération N°04 : remplacement de la porte d'entrée de l'ancien salon de coiffure : demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du canton de Forges les Eaux

Considérant que l'ancien salon de coiffure nécessite quelques travaux divers avant une mise en location à un particulier,

Considérant que la porte d'entrée est une simple porte en verre et en simple vitrage et que le conseil municipal souhaiterait la remplacer par une porte en double vitrage,

Considérant que ces travaux permettent un fonds de concours de la Communauté de Communes à hauteur de 20%,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
 Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

COMMUNE DE SERQUEUX (Seine-Maritime)

- de demander un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du canton de Forges les Eaux pour la réalisation de cette opération
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les pièces administratives afférentes à la demande de fonds de concours en vue de réaliser cette opération.

➤ **Délibération N°05 : Adhésion des communes de Blainville-Crevon, Catenay, Saint Aignan sur Ry et Saint Germain des Essourts au SYMAC (Syndicat Mixte d'études, d'aménagement et d'entretien des bassins versants de l'Andelle et du Crevon)**

Vu les articles L 5211-18 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations des communes demandant leur adhésion au SYMAC :

- Catenay le 5 juin 2014,
- Blainville-Crevon le 19 juin 2014,
- Saint-Germain-des-Essourts le 20 juin 2014,
- Saint-Aignan-sur-Ry le 20 juin 2014,

Vu la délibération du comité syndical du SYMAC du 15 octobre 2014 donnant son accord à l'adhésion des communes précitées,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les demandes d'adhésion de ces quatre nouvelles communes au syndicat mixte d'études, d'aménagement et d'entretien des bassins versants de l'Andelle et du Crevon à compter du 1^{er} janvier 2015.

Monsieur le Maire propose d'accepter ces adhésions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- de donner son accord à l'adhésion des communes de Blainville Crevon, Catenay, Saint Aignan sur Ry et Saint Germain des Essourts au SYMAC

➤ **Délibération N°06 : Adhésion à l'ATD76 (Agence Technique Départementale de Seine-Maritime) à compter du 1^{er} janvier 2015**

Vu le code général des collectivités territoriales en son article L5511-1,

Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale de Seine-Maritime (ATD76) approuvés par l'Assemblée Générale constitutive du 19 novembre 2012 ayant pour mission d'assurer une assistance à la maîtrise d'ouvrage auprès des collectivités,

Considérant l'intérêt pour la commune de recourir aux services de l'ATD76 (assistance à la maîtrise d'ouvrage, recherche de subventions, réalisation des marchés, suivi des prestations, conseil & accompagnement, 1^{er} chiffrage d'un projet que ce soit en voirie ou en bâtiment),

Considérant que l'adhésion est annuelle,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- de demander l'adhésion à l'ATD76 à compter du 1^{er} janvier 2015 et d'en approuver les statuts,
- d'approuver le versement d'une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale de l'ATD76 (0,52€ par habitant avec un forfait minimum de 202€ pour 2014)
- **Délibération N°07 : Création d'un poste permanent à temps complet de rédacteur principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2015**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un agent, actuellement en grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, change de grade le 1^{er} janvier 2015 après avis de la CAP (Commission Administrative Paritaire) du Centre de Gestion de la Seine-Maritime en tant que rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Il convient donc de créer le poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet et de supprimer celui de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- la création du poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet et de supprimer celui de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2015.
- d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 du budget primitif 2015 de la collectivité.

➤ **Délibération N°08 : Remboursement par l'assurance pour le sinistre intervenu entre le 19 et 21 août 2014 sur la salle polyvalente**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'assurance a transmis sa proposition de remboursement pour le sinistre intervenu entre le 19/08 et le 21/08/14 sur la salle polyvalente (porte d'entrée et serrures des portes de placard fracturées)

Les frais de réparation se sont élevés à 404.54 € TTC.

L'assurance propose un remboursement de 130.22 € après déduction d'une franchise de 274.32 €

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils sont d'accord avec ce remboursement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- d'accepter le montant de ce remboursement
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le titre de prise en charge

Questions diverses :

Monsieur le Maire : fait part que suite à la réunion du conseil municipal du 10 octobre 2014 et après concertation avec les membres du conseil municipal, l'extinction de l'éclairage public a été modifiée à compter du 25 octobre 2014 sans modificatif de l'arrêté municipal initial. Un nouvel arrêté municipal a donc été pris suite à l'envoi d'un courrier de M. DUFRESNOY Jackie. Monsieur le Maire en donne lecture.

M. SCELLIER : informe les conseillers municipaux qu'il avait été décidé de changer d'opérateur pour la téléphonie et internet à la mairie et l'école avec SFR. Cet opérateur a présenté un contrat différent de l'offre conclue au départ. Un autre opérateur OVH peut proposer une offre moins chère. Monsieur le Maire lui répond que cette question sera inscrite à l'ordre du jour lors du prochain conseil municipal.

M. SCELLIER : s'interroge sur le tarif de la location du copieur mairie, école et des deux ordinateurs de la mairie soit 2 000 € par trimestre. Le contrat ayant été signé en mars 2014 pour une durée de 63 mois ce qui représente un coût total de 42 000 € ce qui lui paraît excessivement cher. Il aimerait que la commune révise ou casse ce contrat.

Monsieur le Maire lui répond qu'il faudrait se renseigner auprès d'autres collectivités pour le matériel équivalent et voir si l'on ne pourrait pas casser ou réviser ce contrat.

M. DEGUINE : aimerait savoir pourquoi des personnes paient et d'autres ne paient pas la location de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire lui répond qu'il faudra revoir ce système car on ne peut pas continuer à donner la salle gratuitement par rapport à ce qu'elle nous coûte. Il faudra également revoir les subventions.

M. GREMONT : demande s'il serait possible de laisser une table dans la salle des fêtes afin que les personnes qui viennent visiter celle-ci puissent connaître les dimensions de celle-ci. L'autre solution serait d'apposer une affiche dans la salle avec toutes les sortes de table que propose celle-ci en indiquant leurs dimensions.

Monsieur le Maire lui répond que la solution de l'affiche serait la plus appropriée. Celui-ci en profite pour signaler qu'il faudra faire débarrasser les tables par les locataires et non plus par les agents communaux.

M. GOMME : voudrait savoir, suite à la réunion publique avec RFF, si un avancement a été réalisé par rapport aux deux variantes.

Monsieur le Maire lui répond qu'à la fin de la réunion M. PHENG lui a parlé d'une passerelle et lorsqu'il a voulu le rappeler, ce n'était plus le même projet. M. PHENG lui a affirmé que RFF serait plus pour la 1^{ère} version. Monsieur le Maire espère le rencontrer courant janvier.

M. SCELLIER : souhaiterait savoir où en est le projet de la mairie dans les locaux SNCF.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est allé visiter ceux-ci. On pourrait prétendre jusqu'à 75% de subvention mais cela dépendra du coût engagé car il y a beaucoup de travaux à réaliser. Ces locaux seraient loués pendant 27 ans sans savoir si à l'expiration de cette durée la SNCF les récupérerait. Il y a également le problème du parking qui devrait être pris en charge par la communauté de communes mais pour le moment, celle-ci refuse. C'est donc gênant de faire une mairie sans parking. D'autres solutions ont été pensées et seront discutées lors de prochaines réunions.

M. GREMONT : rapporte que certaines personnes se plaignent que les passages piétons n'aient pas été

terminés tout en sachant que le mauvais temps ne le permet pas et qu'un employé communal se retrouvait souvent seul.

Monsieur le Maire lui répond que la commune a pris du retard à cause du mauvais temps, la prise de congés du personnel et la défection d'un agent. De plus, ce n'est pas possible de prévoir ce travail avec un seul agent.

Mme LEMOINE en profite pour signaler qu'il y a de gros soucis avec un agent communal.

Monsieur le Maire répond que cet agent n'a pas l'air de vouloir être commandé et dit souvent non. Il insulte des gens. Il paraîtrait qu'il quitterait la commune pour aller travailler à la Direction des Routes.

M. SCELLIER et M. GOMME : rétorquent et affirment que ce n'est pas une raison pour insulter les gens et ne pas travailler

M. DEGUINE : précise que concernant l'accident qui a eu lieu dans la rue du bastringue, M. FLEURBAEY a demandé à cet agent de saler la route ainsi que les écoles et celui-ci a refusé. C'est donc M. FLEURBAEY avec l'autre agent qui ont dû saler les écoles et devant l'église à la main.

Le conseil municipal a donc décidé de lui envoyer un courrier.

Mme LEMOINE : souhaiterait savoir ce que compte faire les élus pour le projet de construction de la mairie dans les locaux de la SNCF.

Monsieur le Maire lui répond qu'il faut lancer les demandes de subvention auprès du Département avant la fin de l'année de manière à ce que la demande soit prise en compte en 2015-2016 sinon le projet est repoussé à 2017. Le conseil devra se réunir pour en discuter et voir si elle se fera dans les locaux de la SNCF ou ailleurs.

M. SCELLIER souhaite avoir des coûts concrets de cette opération avant de se prononcer.

La séance est levée à 20H40